



# Le Document d'informations Clés (DIC) PRIIPs

---

Guide pédagogique



## La réglementation en bref :

La **Règlementation Européenne PRIIPs (Packaged Retail and Insurance-based Investment Products)**<sup>(1)</sup> vise à améliorer la transparence des produits d'investissement de détail proposés aux investisseurs. Elle uniformise l'information précontractuelle de ces produits (dont les OPCVM, FIA et FCPE) afin de permettre aux investisseurs de mieux comprendre et de mieux les comparer, et d'améliorer ainsi l'aide à la décision d'investissement.

### Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

#### Le **DIC (Document d'Informations Clés)** remplace le **DICI**<sup>(2)</sup>

Ce document d'un format A4 sur trois pages intègre les informations suivantes, définies par section selon la réglementation européenne : informations générales sur le produit, critères de risque, différents scénarios de performance relatifs à l'évolution des marchés (un scénario défavorable, un scénario intermédiaire, un scénario favorable, un scénario dit « de tensions<sup>(3)</sup> »), impact des coûts sur le rendement...

Un des apports de cette réglementation est **l'apparition d'une nouvelle notation de risque, l'échelle de risque dite SRI (Synthetic Risk Indicator)**. Cette échelle est toujours comme dans les DICI, de 1 à 7 mais sa méthodologie de calcul est modifiée et ne repose plus uniquement sur le risque de marché mais également sur le risque de crédit (notations de crédit octroyées à l'émetteur, émises par des agences de notations agréées).

#### Principales évolutions apportées par le **DIC PRIIPs** :

- Nouvelle échelle de risque « SRI »
- 3 pages maximum au format A4
- Intégration de scénarios de performances
- Impact des coûts sur le rendement
- Disparition des performances passées

La réglementation PRIIPs exige que le DIC contenant des informations cruciales sur un produit d'investissement, soit remis aux investisseurs non professionnels avant la conclusion d'un contrat ou l'acceptation d'une offre.

Cette réglementation s'applique également aux épargnants bénéficiant d'un dispositif d'épargne salariale et de retraite : ainsi, le DIC remplace le DICI au titre des documents joints aux règlements des PEE/PER et doit être fourni sans frais préalablement à toute décision de souscription ou de rachat. Le contenu du DIC est régulièrement réexaminé, si des modifications sont nécessaires<sup>(4)</sup>, une version revue du DIC est établie et publiée sur le site Internet.

**Les DIC PRIIPs sont mis en ligne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur notre site internet [www.interepagne.natixis.com](http://www.interepagne.natixis.com)**

(1) RÈGLEMENT (UE) 1286/2014 du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance et Règlement Délégué (UE) 2017/653 complétant le RÈGLEMENT (UE) 1286/2014.

(2) Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

(3) Sauf pour les fonds dits de « catégorie 1 » comme par exemple, les FCPE investis en titres non cotés qui ne comportent pas de scénario de tensions.

(4) Notamment en cas de changement des mesures de risque de marché et de risque de crédit entraînant une modification du classement du SRI du fonds, ou en cas de variation de plus de 5 points du rendement moyen prévu par le scénario de performance intermédiaire.

# Forme et contenu :

Défini par les textes européens, le DIC se présente sur trois pages A4 et doit s'articuler autour de 8 grandes sections obligatoires :

**Document d'Informations Clés**

**Objetif**  
Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

**Produit**  
**Avenir Equilibre**  
**Compartment du Fond Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Avenir**  
Part 1 - Code AMF : 990000063709

La Société de Gestion Natixis Investment Managers International, qui appartient au Groupe BPCE, est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce Produit est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion, [www.natixis.com](http://www.natixis.com) ou en appelant au 01 78 40 98 40. Les informations clés contenues dans ce document sont à jour au 01/01/2023.

**En quoi consiste ce Produit ?**  
Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.  
Échéance Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous serez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.  
Objectifs  
L'objectif de gestion du compartiment est de surperformer l'indicateur de référence composé 25% STOXX Europe 600 + 17,5% Standard & Poor's 500 + 7,5% MSCI AC Asia Pacific + 50% FTSE MTS Euro ZO GV BD 3-5 Y Euro, sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs). Ces indices sont exprimés en euros et incluent les dividendes nets réinvestis. Une définition précise de ces indices figure dans le règlement du Fonds. La politique d'investissement du compartiment consiste à déterminer des allocations d'actif en trois étapes :  
- une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,  
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché, selon l'analyse du gérant,  
- un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements / risque, selon l'estimation du gérant.  
Le compartiment est exposé :  
- entre 30 % minimum et 70 % maximum en actions, directement ou via des parts et/ou actions d'OPCVM/FIA actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les États-Unis et l'Asie. Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.  
- pour le solde, entre 30 % minimum et 70 % maximum, en produits des marchés de taux (obligations à taux fixes, variables, indexés et/ou convertibles) principalement dans des pays de la zone euro, directement ou via des parts et/ou actions d'OPCVM/FIA. La poche obligataire du compartiment sera gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 à 10.  
La Société de Gestion s'appuiera pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, la poche obligataire sera investie en titres émis par des États ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- (source S&P, Fitch ratings ou Moody's) ou notation équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion et, à titre accessoire (maximum 10 % de l'actif net), en titres de notation inférieure ou titres non notés.  
Le compartiment pourra être investi en obligations internationales dont des obligations des pays émergents jusqu'à 10 % maximum de son actif net. Le compartiment sera exposé aux obligations convertibles contingentes au travers des OPC sous-jacents dans la limite de 2% maximum.  
Le compartiment pourra être investi jusqu'à 10 % maximum de son actif en actions ou produits de taux des pays émergents. Le compartiment pourra être investi jusqu'à 7,5% maximum de son actif en parts et/ou actions d'OPCI.  
Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA.  
La sélection des OPC est réalisée pour une part importante avec un OPC à dominante indicelle et à faible tracking error et par le choix de gestions à plus forte conviction. La sélection de ces derniers sera dynamique en fonction des biais de styles (value, growth, petites et moyennes capitalisations boursières...) et des tendances de marchés. Elle prend en compte la liquidité des OPC, leurs comportements et leurs historiques de performances. La sélection s'appuie sur la très large gamme d'OPC disponibles au sein des sociétés de gestion appartenant à Natixis Investment Managers. La sélection des ETF pays et sectoriels est réalisée en fonction de leur liquidité. Le poids des petites et moyennes capitalisations boursières n'excède pas 25 % de l'actif net du compartiment.  
Le compartiment peut recourir aux instruments dérivés dans la limite d'engagement de 10 % de l'actif net dans un but de protection ou d'exposition du portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.  
Le Produit capitalise ses revenus.  
**L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**  
Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des obligations, actions et actifs de diversification; peuvent permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans (horizon à long terme); peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.  
Informations complémentaires  
Dépositaire : CACEIS Bank  
Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.  
Forme juridique : FCPE Multi-Entreprises  
Échange de parts : Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.

1

2

## PAGE 1 DIC

### 1 Section « Informations générales »

Objectif, identité de la Société de gestion, Autorité de régulation, dénomination du produit, adresse du site Internet et N° de téléphone.

### 2 Section « En quoi consiste ce produit ? »

Forme juridique du produit, caractéristiques essentielles du produit, objectifs du produit (résumé), principaux facteurs dont dépend le rendement, actifs sous-jacents, période de détention recommandée et lien avec le profil de risque/rémunération ; description du type d'investisseur cible (ex. : capacité des investisseurs à supporter des pertes, horizon d'investissement etc.), nom du dépositaire, disponibilité d'autres informations (documents juridiques du fonds, rapport annuel, VL etc.).

**Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.

**Conseil de surveillance** : Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.

La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.

Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

**Quels sont les risques et que pourriez-vous récupérer en retour ?**

**Indicateur de risque**

1 2 3 4 5 6 7

Risque le plus faible Risque le plus élevé

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Ce Produit est classé 3 sur 7, soit un niveau de risque moyennement faible. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futures performances se situent à un niveau moyennement faible, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.

**Soyez conscient que vous pouvez être impacté par un risque de change. En effet, la devise de ce Produit peut être différente de celle de votre pays. Les remboursements que vous recevrez seront effectués dans la devise de ce Produit qui pourra être différente de celle de votre pays, le rendement final que vous obtiendrez dépendra du taux de change entre ces deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**

**Scénarios de performance**  
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais ne comprennent pas les coûts que vous pourriez avoir à payer à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants de votre remboursement.

**Ce montant dépend également de la performance future des marchés. L'évolution future des marchés est incertaine et ne peut être prédite avec précision.**

**Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.**

Scénarios de performance	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Période de détention recommandée : 5 années</b> Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		
<b>Minimum</b> Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
<b>Tensions</b> Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	4 560 EUR -54,4%	4 610 EUR -14,3%
<b>Défavorable (*)</b> Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	8 810 EUR -11,9%	9 170 EUR -1,7%
<b>Intermédiaire (*)</b> Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 050 EUR 0,2%	11 860 EUR 3,2%
<b>Favorable (*)</b> Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	11 740 EUR 17,4%	13 840 EUR 6,7%

(\*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre 2021 et 2022 pour le scénario défavorable, entre 2014 et 2019 pour le scénario intermédiaire et entre 2012 et 2017 pour le scénario favorable.

3

## PAGE 2 DIC

### 3 Section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait rapporter ? »

Niveau de risque du produit (nouvel indicateur synthétique de risque de 1 à 7), risque de change, quatre scénarios de performance (scénario de tensions, défavorable, intermédiaire et favorable<sup>(4)</sup>).

L'indicateur de risque (SRI) remplace l'indicateur de rendement/risque (SRRI) qui existait dans l'ancien DICI (cf. paragraphe sur le SRI ci-après).

**Des scénarios de performance pour un investissement de 10 000€<sup>(5)</sup>.** Les différents scénarios montrent comment l'investissement pourrait se comporter sur plusieurs durées : Sur 1 an et sur la durée de détention recommandée<sup>(6)</sup>. Ils sont présentés en euros et en pourcentage en tenant compte des frais qui seront appliqués au produit.

Ces scénarios ont ainsi pour but de présenter une gamme de rendements possibles :

- Scénario favorable qui correspond à la meilleure évolution de la valeur du fonds ;
- Scénario intermédiaire qui correspond à l'évolution médiane de la valeur du fonds ;
- Scénario défavorable qui correspond à la pire évolution de la valeur du fonds ;
- Scénario de tensions qui couvre les effets nettement défavorables sur le fonds non couverts par le scénario défavorable.

(4) Sauf pour les fonds dits de « catégorie 1 » comme par exemple, les FCPE investis en titres non cotés qui ne comportent pas de scénario de tensions.

(5) Montant fixé par la réglementation Européenne.

(6) Pour les fonds dont la période de détention est supérieure à un an recommandés.



<b>4</b>	<b>Que se passe-t-il si Natixis Investment Managers International ne peut pas vous rembourser ?</b>
<b>5</b>	<b>Quels sont les coûts de votre Produit ?</b>
<b>6</b>	<b>Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?</b>
<b>7</b>	<b>Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?</b>
<b>8</b>	<b>Autres informations pertinentes</b>

## PAGE 3 DIC

- 4** **Section « Que se passe-t-il si la société de gestion n'est pas en mesure de vous rembourser ? »**  
Perte financière éventuelle en cas de défaillance et couverture de cette perte potentielle par un dispositif d'indemnisation ou de garantie.
- 5** **Section « Quels sont les coûts de cet investissement ? ».**  
Coûts directs et indirects, composition des coûts (ponctuels, récurrents) dont les frais de transaction. Cette section doit également préciser que les conseillers ou distributeurs communiqueront des informations sur les coûts de distribution éventuels non compris dans les coûts déjà mentionnés.
- 6** **Section « Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? »**  
Période de détention minimum recommandée, description de la procédure de rachat, éventuels frais associés.
- 7** **Section « Comment puis-je formuler une réclamation ? »**  
Informations résumées relatives aux étapes pour introduire une réclamation et lien vers le site Internet + adresse postale et électronique pour formuler une réclamation.
- 8** **Section « Autres informations pertinentes »**  
Toute autre information qui peut être fournie, sur une base légale ou à la demande de l'investisseur.

### Important

Veillez noter que les rendements passés ne sont plus inclus dans le nouveau DIC PRIIPs. Cependant, ils sont toujours disponibles sur le site Internet du teneur de comptes et sur la fiche de reporting du fonds.

## ZOOM SRI

Depuis le 01/01/2023 le SRRI, l'indicateur de rendement et risque des fonds, est remplacé par le SRI<sup>(8)</sup> l'indicateur synthétique de risque.

Cet indicateur de risque est toujours représenté sur une échelle allant de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué), mais la méthode de calcul est différente de celle utilisée dans le cadre du SRRI : elle repose à la fois sur le risque de marché (la baisse de la valeur des investissements du marché sur lequel le produit est investi) mais également sur le risque de crédit de l'émetteur (la possibilité que l'émetteur ne puisse pas rembourser/faire face à ses engagements).

Concernant le risque de marché<sup>(9)</sup>, la méthodologie évolue : les intervalles de volatilité<sup>(8)</sup> du nouveau SRI sont plus larges. Pour rappel, la volatilité mesure l'ampleur des variations du cours d'un actif financier. Lorsque la volatilité est élevée, l'espérance de gain est généralement plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

Pour un même SRI, les fourchettes de volatilité peuvent être très larges : par exemple, une note SRI de 6 correspond à une fourchette de volatilité de 30% à 80%, contre une fourchette de 15 à 25 % avec le SRRI.

Cette nouvelle méthodologie peut entraîner une modification du niveau maximum de risque affiché par rapport à l'ancienne méthodologie du SRRI. Des fonds qui affichaient un SRRI de 6 (exemple : un fonds actions) pourront afficher un SRI de 4 dans le DIC PRIIPs. Cela ne signifie pas pour autant que le niveau de risque a diminué ou que la stratégie d'investissement du fonds a été modifiée.

### Exemple d'illustration du SRI :



Le SRI a aussi une échelle de 1 à 7, mais la nouvelle méthode de calcul modifie la notation des produits !

Volatilité	Note SRRI	Volatilité annualisée	Note SRI PRIIPs
< 0.5%	1	< 0.5%	1
0.5% - 2%	2	0.5% - 5%	2
2% - 5%	3	5% - 12%	3
5% - 10%	4	12% - 20%	4
10% - 15%	5	20% - 30%	5
15% - 25%	6	30% - 80%	6
> 25%	7	> 80%	7

### → Représente l'équivalence entre la note de l'ancien SRRI et celle du nouveau SRI.

À titre d'exemple, un fonds actions zone euro grandes capitalisations qui affichait un SRRI 6 pour un niveau de volatilité de 17% (ce qui correspondait à un niveau de volatilité sur l'ancienne échelle compris entre 15% et 25%) affichera un SRI de 4 (qui correspond à un niveau de volatilité sur l'échelle PRIIPs SRI compris entre 12% et 20%).

Un indice de risque de marché inférieur dans le document d'informations clés (DIC) PRIIPs par rapport au DIC1 ne signifie pas une réelle réduction du risque ou un changement dans l'orientation de gestion du fonds ou son couple rendement/risque, mais correspond au résultat d'une méthode de calcul différente, en grande partie liée au changement d'échelle pour exprimer le risque de marché.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

(8) Le risque de marché PRIIPs est calculé comme la volatilité équivalente à une Var 97,5% (VeV) sur la période de détention recommandée. Cette volatilité est proche de la volatilité 52 semaines utilisée pour le calcul du SRRI.

(9) Le risque de marché est assimilable au risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres, qui peuvent être les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif, tels que les actifs immobiliers, l'évolution des prix du marché. Les principaux risques de marché sont de quatre ordres : risque de taux, risque de change, risque actions, et risque matières premières.



PREMIUM PARTNER



59 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
Tél. : +33 1 58 32 30 00  
[www.interepargne.natixis.com](http://www.interepargne.natixis.com)

